

CHARTRE PORTANT RÈGLEMENT DU DÉROULEMENT DES CÉRÉMONIES CIVILES DE MARIAGE

La charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futurs(es) époux(es) et à leurs invités.

Il convient en préambule de rappeler que l'Hôtel de Ville est la Maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de respect, de devoirs et de droits.

Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

C'est la raison pour laquelle cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, avec la solennité de l'événement, le respect des lieux, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publiques à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation municipale en vigueur.

Le respect de cette charte permettra le bon déroulement de la cérémonie.

1- Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement

L'accès à l'Hôtel de Ville se fait dans le respect des règles de circulation et de stationnement.

- Le stationnement Place d'Armes n'est accessible qu'à trois véhicules par mariage, l'autorisation temporaire de stationnement devra être apposée en vue sur le pare-brise.
- Le cortège devra utiliser les autres parkings et places de stationnement du centre-ville (Cathédrale, Saint Jacques, Comédie...).
- En cas d'arrêt et de stationnement non autorisé Place d'Armes, les contrevenants s'exposent à la verbalisation et à la mise en fourrière de leur véhicule.

2- Capacité d'accueil du Salon des mariages

Afin de respecter les contraintes de sécurité et d'assurer un bon déroulement de la célébration, le Salon des mariages est configuré pour accueillir 18 personnes assises et 25 personnes debout, soit 43 personnes (marié(es) et témoins inclus).

3- Déroulement de la cérémonie

- Les futurs(es) mariés(ées) et leurs témoins doivent impérativement arriver 10 minutes avant l'horaire de célébration prévu. Tout retard les expose au décalage éventuel du mariage à une heure ultérieure, ce point étant laissé à l'appréciation de l'officier célébrant.
- La Ville de Metz ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au retard ou au report de la cérémonie.

- Il est impératif de respecter les lieux et la solennité de la cérémonie.
- Les appareils photos et les caméras sont autorisés pendant la cérémonie.
- La sonnerie des téléphones portables devra être coupée.
- L'échange des consentements des époux(es) doit pouvoir être entendu distinctement. A cette fin, l'officier d'état civil peut, en cas de comportement bruyant ou de troubles à l'ordre public suspendre la cérémonie, voire l'annuler.
- L'officier d'état civil ne sera pas dérangé par des interventions de nature à troubler le bon déroulement et la solennité de la célébration.
- Le déploiement de drapeaux ou banderoles est strictement interdit à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, sur le bâtiment et le parvis.
- L'utilisation d'instruments de musique n'est pas autorisée dans l'enceinte de la Mairie.
- Aucune réception ne pourra être organisée au sein du salon des mariages comme dans l'ensemble de l'Hôtel de Ville.
- Le recueil des félicitations ne devra pas perturber le déroulement des célébrations suivantes.
- Le jet de pétales en papier ou autres est autorisé sur le parvis, mais strictement interdit dans les locaux de l'Hôtel de Ville.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le jet de riz est interdit dans et à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.
- Les mariés(ées) et leurs invités quitteront le Salon des mariages et l'Hôtel de Ville dès que leur union aura été célébrée.

4- Le cortège

- Les futur(e)s époux(es) doivent sensibiliser les conducteurs des véhicules du cortège sur l'impérieuse nécessité de veiller au respect du Code de la Route, notamment l'interdiction de klaxonner. Tout manquement aux règles du Code de la Route pourra être sanctionné.
- Ils doivent attirer leur attention sur le respect des limitations de vitesse en centre-ville et aux dangers d'une conduite inappropriée.
- Ils doivent sensibiliser l'ensemble des invités sur le comportement qu'ils doivent avoir dans le cortège, et notamment celui de ne pas s'asseoir ou se pencher aux portières des véhicules.

5- L'engagement des futurs époux (ses)

Les mariés(ées) s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République. Ils (elles) s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Il serait regrettable que des comportements irresponsables et dangereux les exposent au paiement d'amendes pouvant aller jusqu'à 135 euros et engager la responsabilité civile et pénale des futur(e)s époux(es) si malheureusement un accident se produisait.

Le Maire et l'ensemble du Conseil municipal souhaitent sincèrement aux mariés(ées), ainsi qu'à leurs familles, une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur ensemble.

Nom et Prénom des futur(e)s époux(es) :

Date et heure du mariage :

Signature des futur(e)s mariés(ées)
précédée de la mention « Lu et approuvé »

François GROSSIDIER



**Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement**